Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Répartition des charges spéciales ascenseur

Par ius70

Bonjour,

Je me permets de vous soummettre la problématique suivante:

Je fais l'acquisition d'un T5 dans une résidence neuve.

La copropriété est composée de 3 bâtiments A, B et C. Les bâtiments A et B comportent 7 étages et 32 logements chacun. Mon bâtiment (C) ne comporte que 3 étages et 14 logements.

Malgré la différence de taille des bâtiments, le règlement de copropriété prévoit une répartition de 5000 unités par bâtiment.

Si bien que je me retrouve à payer 1034 tantièmes, là ou les autres T5 payent en moyenne 295 tantièmes (7 T5 au total dans la résidence).

À savoir :

- Le syndic applique correctement le règlement tel qu'il a été publié

- Le contrat ascensoriste prévoit une répartition sur les 3 bâtiments (200 EUR de moins seulement pour le bâtiment C)

Quel est mon recours possible ?

Merci de votre réponse

Par coprojust

bonnt de copropriété doit figurer les " milliemes de charge)" d'ascenseur pour votre lot . La facture d'entretien de l'ascenseur : soit au niveau du RDC les charges de la coproprieté , il 'y a pas de repartition special prevue par batiment et alors la facture d'entretien des ascenseurs est à repartir en fonction de vos milliemes de charges d'ascenseur . Bien lire votre RDC !!

Par Anchaba

Bonjour,
Je me permets de vous indiquer le lien de la discussion que j'ai eu pour un problème de même nature
https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/syndic-de-copropriete/appel-de-fonds-sur-devis-non-presente-en-ag-t40549.html

Les conseils et suggestions donnés m'ont été très utiles pour rédiger mes courriers.
Vous pouvez aussi contacter l'ADIL de votre département.
Bonne journée.